

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_9
id. 4951

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Depuis le 1er janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département exerce la compétence en matière

de gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce fonds a pour vocation d'accorder des aides aux familles en difficulté financières pour l'accès au logement, les impayés de loyer et d'énergie, les impayés téléphoniques.

Au 1er janvier 2007, l'Assemblée départementale a entériné la création d'un fonds de solidarité intercommunal consécutivement à la demande du Grand Montauban-communauté d'agglomération (GMCA).

Dans la pratique, le FSL est soumis à l'application d'un règlement unique commun aux deux délégataires afin d'assurer un traitement équitable des personnes accompagnées, et la gestion financière et comptable est assurée par la caisse d'allocations familiales (CAF) ce qui permet la lisibilité globale du budget délégué.

Cette délégation de gestion à la CAF fait l'objet d'une convention tripartite entre le Président du Département, la Présidente du Grand Montauban-communauté d'agglomération et la Directrice de la caisse d'allocations familiales venant à échéance le 25 janvier 2020.

Dans le contexte de la mise en œuvre d'un nouveau règlement intérieur du FSL courant 2020, les partenaires membres du comité de pilotage proposent de prolonger, sous forme d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2020, la convention du 9 mai 2017, conformément aux dispositions de son article 11.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention tripartite du 9 mai 2017 entre le Département, la Caisse d'allocations familiales, le Grand Montauban - communauté d'agglomération relative à la gestion du fonds de solidarité pour le logement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la gestion technique, comptable et financière des deux fonds de solidarité pour le logement à conclure avec le Grand Montauban – communauté d'agglomération et la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne tel que ci-annexé, et portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention initiale du 9 mai 2017 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC